AVIS D'APPEL A CANDIDATURES N°7-2025

Création d'une unité d'enseignement élémentaire (UEEA) sur le territoire de la Balagne

STRATEGIE NATIONALE AUTISME AU SEIN DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Corse

DATE DE PUBLICATION	10 JANVIER 2025
DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES	31 MARS 2025
INSTALLATION / OUVERTURE DE L'UEEA	RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Corse

Sommaire

1. REFERENCE REGLEMENTAIRE 1
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2
3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES 2
4. CAHIER DES CHARGES 2
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION 3
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS : 4
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE : 4
8. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES : 5

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Proposition de plan de formation initiale

Annexe 3 : Rappel du rôle des IEN-ASH et IEN de circonscription

Annexe 4 : Supervision

Annexe 5 : Critères d'orientation UEEA

1. Référence réglementaire

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 31 ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive) ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 30 ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à

l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022
- Stratégie nationale 2023-2027 pour les TND : autisme, DYS, TDAH, TDI.

2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Appel à candidatures UEEA « Pays de Balagne »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

3. Objet de l'appel à candidatures

Appel à candidatures pour la création d'une Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur le territoire Pays de Balagne au sein de l'école élémentaire de Lumio.

Le lancement du présent appel à candidatures vise à permettre aux candidats de préparer aux mieux leurs projets en étroite articulation avec les services de l'Education Nationale et l'équipe pédagogique de l'école désignée par les services académiques de Corse. Il constitue une première étape devant permettre *in fine* l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera la liste des porteurs de projet qui seront autorisés à déposer un dossier d'autorisation intégrant des modalités organisationnelles opérantes assurant un accompagnement des élèves dès la rentrée de septembre 2025 au plus tard.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr.

Les cahiers des charges des unités d'enseignement autisme faisant l'objet d'une révision au niveau national, celui-ci est susceptible d'évoluer, de même que les attendus des services de l'ARS et de l'Académie de Corse.

5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **31/03/2025** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **31/03/2025**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique, en lien avec les services de l'Académie de Corse si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotation	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Réponse au critère juridique, respect du public et des conditions d'accès	10	
	Lisibilité, concision, cohérence d'ensemble	10	
	Territoire d'implantation et aménagement des locaux	10	
	Respect du délai de mise en œuvre avec les phasages et rétroplanning.	10	
	Présentation des modalités de co-pilotage EN - MS	15	
Accompagnement médico-social proposé/qualité	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM et des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	

du projet	Articulation de l'UEEA avec le suivi de l'enfant : évaluation initiale (objectifs, suivi des progrès), coordination avec les professionnels paramédicaux, suivi médical, projets personnalisés, PIA, PPS, document de synthèse collaboratif EN -MS et réévaluations régulières des progrès de l'enfant	30	
	Préparation de la sortie de l'UEEA	25	
	Modalités de supervision	20	
	Modalités de coopération avec l'EN	30	
	Modalités de coopération entre les autres acteurs (MS, MDPH, mairie etc.). Existence de partenariats formalisés garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	20	
	Modalités de coordination avec les familles autour du projet personnalisé et de guidance parentale	20	
	Organisation de l'UEEA : lieux, rôle, gestion des temps périscolaires	20	
	Plan de formation, d'information et de sensibilisation global et inclusif 2025 – 2028 (professionnels de l'UEEA, EN, familles…)	30	
Moyens humains, matériels et financiers	Pertinence budgétaire et efficience : respect de l'enveloppe, sincérité budgétaire, mutualisation, efficience des interventions, modération des coûts de structure	20	
	Composition de l'équipe : adéquation des compétences avec le projet et le cahier des charges	20	
TOTAL/300			
Avis défavorable : 0-100			
Avis réservé : 100 - 200			
Avis favorable : 200 - 300			

6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **31/03/2025** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-médico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Appel à candidatures UEEA « Pays de Balagne »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex

7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) en Balagne :

- Le projet associatif ou d'entreprise (personne morale de droit privé) ;

- Le projet de service de l'unité d'enseignement et le projet d'établissement de l'ESMS support actant de la cohérence entre les différents documents cadres ;
- Un dossier financier (conforme au cadre réglementaire) :
  - Comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (bilan, compte de résultat et annexes)
  - Programme d'investissement précisant nature des opérations, coûts, modes de financement et dates de réalisation ;
  - Pour les extensions, le bilan comptable de cet établissement support ;
  - le bilan financier de l'établissement ou du service support ;
  - le plan de financement de l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;
  - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement (tableau des surcoûts) ;
  - le budget prévisionnel de l'UE pour sa 1ère année de fonctionnement.
- Un exemple de projet individualisé ;
- Les coopérations envisagées : planning et modalités des coopérations et partenariats nécessaires au fonctionnement de l'UE à formaliser d'ici septembre 2025 ;
- Emploi du temps hebdomadaire type ;
- Un tableau des effectifs et les fiches de postes ainsi qu'un organigramme mettant en exergue les liens entre le fonctionnement de l'UE et celui de l'ESMS support ;
- Un plan de formation pluriannuel ;
- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux ; accord de principe préfigurant la convention qui liera l'organisme gestionnaire retenu et la mairie de la commune d'implantation ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement, mise en œuvre du plan de formation, constitution des équipes, formalisation de partenariats, aménagements ou travaux éventuels, visite de conformité…) attestant de l'opérationnalité du dispositif pour l'année scolaire 2025/2026.

8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le 10/01/2025
La directrice générale de l'ARS de Corse